

CRITERES POUR L'OCTROI DU DOMAINE D19

Le candidat relevant du BET doit remplir les conditions suivantes :

+ Volet diplôme et expérience du personnel :

Le BET doit disposer d'un ingénieur en environnement ou d'un diplôme équivalent ou d'un cadre ayant un diplôme pertinent en relation avec les domaines de l'environnement (biologie, géologie, physique, chimie) ou un ingénieur génie civil, génie rural ou hydraulicien.

Le cadre doit aussi justifier d'une expérience d'au moins deux ans dans les études d'impact sur l'environnement (EIE).

+ Volet références techniques :

Pour l'octroi du domaine d'EIE à titre définitif le BET, doit disposer d'au moins deux attestations justifiant la réalisation et l'approbation par l'administration de l'EIE, sinon l'agrément sera octroyé à titre provisoire d'une durée d'un an.